



Demande Épargne salariale

Par **Jaiunequestion**, le **07/12/2020** à **21:48**

Convention 3224

Bonsoir, ça fait deux ans que nous avons l'épargne salariale. Cette année on m'informe qu'il n'y en aura pas.

Je pensais que c'était obligatoire pour les entreprise de plus de 50 salariés.

-Pouvez vous m'en dire plus?

-Est ce que cette épargne est calculé sur N-1 (par exemple toucher l'année 2018 fin 2019)?

Merci par avance.

Bien à vous.

Par **P.M.**, le **07/12/2020** à **23:03**

Bonjour,

La participation ou l'intéressement à l'origine de l'épargne salariale sont liés aux résultat de l'entreprise donc aux bénéfices, ils sont versés avant la fin du cinquième mois qui suit la clôture de l'exercice comptable...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel pour plus d'informations...